



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 5 Mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Nadine FRANCON Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Fulvio LUZI (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Gilles QUÉMARD (pouvoir à Mr ALESI) - Graziella ÉBELY (pouvoir à Mme GAIME)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Formant la majorité des membres en exercice.

2026-23 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du besoin de renforcer le service des espaces verts, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35/35ème.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er avril 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème classe ou adjoint technique principale de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts (traitements et arrosages), confection de massifs arbustifs et floraux, désherbage et traitements des massifs et plantations, taille des arbustes et arbres (abattage), entretien courant du matériel, création des nouveaux espaces verts et engazonnement, surveillance de la flore, commande et gestion des stocks des « vivaces »

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la proposition du Maire
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 Mars 2026

Le Maire,


Philippe KELLNER

